

## Vœu

**Présenté par M. Pierre-Jean Gravelle, conseiller général de Villecresnes**

### **Objet : déviation de la RN 19**

**Considérant** le projet de déviation de la RN 19 ;

**Considérant** que le Conseil Général du Val de Marne est partenaire de la charte forestière de l'Arc Boisé de la forêt Notre-Dame tout comme les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne ; forêt en cours de classement en forêt de protection ;

**Considérant** que le projet tel qu'il est présenté entraînerait, à terme, la mort de la forêt de la Grange, en tant qu'espace naturel et sauvage ;

**Considérant** que le projet prévoit un corridor souterrain d'une longueur totale d'environ 75 m, parfaitement incompatible avec la sécurité humaine et les déplacements de la faune sauvage entre la forêt régionale de Grosbois et les bois de la Grange ;

**Considérant** que, dans le cadre de la Ceinture de Paris, la création d'une liaison est, aujourd'hui, reconnue comme indispensable qu'il s'agisse des déplacements humains dans le cadre du réseau vert local ou de ceux de la faune sauvage ;

**Considérant** que la notion de «zone de silence » en site forestier n'est pas prise en compte dans la totalité de la traversée de la forêt, contrairement aux objectifs du S.D.R.I.F ;

**Considérant** que le projet actuel de la déviation RN 19 s'arrête au niveau de la RD 94, devant le château de Grosbois et repousse les problèmes de circulation de Boissy sur la commune de Villecresnes et d'Yerres ne résolvant en rien les difficultés de circulation locale ;

**Considérant** qu'à la fin programmée de la première phase (RD 94/E) les études d'impact révèlent des niveaux sonores de 72,3 dBa, malgré un traitement de la chaussée et un mur antibruit d'une hauteur de 3 mètres ;

**Considérant** la non prise en compte générale des nuisances du projet actuel sur la vie locale, ainsi que des remarques formulées par les services du Conseil Général ;

### **LE CONSEIL GENERAL**

**Regrette** que les orientations Régionales et Nationales ne prennent pas en compte les attentes des populations Essonniennes et Val de Marnaises pour une véritable intégration de l'ouvrage, dans le respect des habitants et de la nature environnante.

**Demande** à la Direction Régionale de l'Équipement de bien vouloir réétudier le projet d'aménagement de la RN 19 à partir du PS 10 (au nord de Villecresnes) ;

**Demande** que la continuité forestière (Essonne, Val de Marne, Seine et Marne ) soit réalisée, comme la prévoit la charte forestière de l'Arc boisé de la forêt de Notre-Dame ;

**Demande** que soient appliquées les directives du SDRIF et des différentes chartes pour la protection de la nature et de la biodiversité ;

**Demande** que le projet d'un corridor souterrain incontestablement dangereux car, en zone forestière et proche du lycée G. Budé et de la piscine intercommunale) soit abandonné en raison des graves problèmes de sécurité que poserait un passage obscur ;

**Demande** qu'une véritable prise en compte de la Ceinture Verte de Paris soit réalisée sous la forme d'un passage au niveau du sol permettant le maintien des déplacements de la faune sauvage d'une forêt à l'autre et le déplacement des piétons ;

**Demande** que la traversée totale de Villecresnes soit comprise dans la première phase des travaux afin de permettre une meilleure fluidité avec la future déviation de la RD 33 ;

**Demande** que soit appliquée la Loi sur le bruit qui exige un niveau sonore de 60 dBa lorsqu'il s'agit de la création d'une infrastructure et de 65 dBa lorsqu'il s'agit d'une modification (c'est le cas dans cette partie de Villecresnes) ;

**Demande** qu'il soit tenu compte de l'augmentation de la circulation prévue (actuellement, 40 000 véhicules jour - à terme, 80 000 - information DDE du Val de Marne) entraînant une paralysie de Villecresnes et des répercussions inévitables sur les communes environnantes, principalement sur la commune de Yerres, si la première phase des travaux s'interrompt à la RD 94/E comme le prévoit l'actuelle DUP ;

**Demande**, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la ligne TGV : à savoir, un aménagement respectueux de la qualité de vie des habitants et une réelle prise en compte de l'environnement local.